



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

programmes

Question écrite n° 3895

Texte de la question

M. Pierre-André Wiltzer appelle l'attention de Mme le ministre délégué chargé de l'enseignement scolaire sur l'intérêt d'intégrer dans les programmes d'enseignement du premier et du second degré des cours d'éducation sanitaire et alimentaire. Une récente enquête réalisée par l'association familles de France révèle que près de 30 % des jeunes ignorent le lien entre santé et nutrition et ont, pour des raisons diverses, une alimentation déséquilibrée qui peut être préjudiciable à leur croissance. On sait, par ailleurs, que le manque d'hygiène corporelle est à l'origine d'un grand nombre d'affections et de désagréments. Or, les familles n'étant pas toujours en mesure de communiquer sur ces sujets et de faire passer les messages adéquats, il est important que l'école prenne le relais en associant les problèmes d'hygiène et de nutrition à la prévention contre le tabagisme, l'alcoolisme et la toxicomanie. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir mettre à l'étude un programme spécifique d'éducation sanitaire et alimentaire qui serait intégré aux programmes d'enseignement des élèves du premier et du second degré.

Texte de la réponse

Le plan de relance pour la santé scolaire présenté par la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire privilégie une éducation globale de la santé, une politique de prévention pour tous les élèves et contient un volet relatif à la mobilisation des personnels. L'éducation à la santé sera généralisée de l'école maternelle et élémentaire, où elle s'appuiera sur l'apprentissage du respect du corps, jusqu'au collège au sein duquel sera mise en place un enseignement de vingt heures d'éducation à la santé expérimenté depuis trois ans de façon positive dans les académies de Créteil, Grenoble et Lille. La création de comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté à partir des comités d'environnement social permettra une meilleure prévention des conduites à risque chez les adolescents. Ces comités réuniront tous les partenaires de la communauté éducative. Un dépistage plus efficace des problèmes de santé sera recherché. Une continuité entre le bilan de santé des enfants de quatre ans effectué par les services de protection maternelle et infantile et le bilan fait à six ans par la santé scolaire sera établie grâce à l'établissement d'une fiche de liaison entre les deux services. Une visite médicale sera instituée à la fin de l'école primaire dans les zones d'éducation prioritaire, la prévention de la maltraitance sous toutes ses formes sera renforcée. Pour un meilleur accès aux soins pour les enfants et les jeunes les plus fragiles, une meilleure détection de leurs problèmes de santé sera organisée, en particulier les carences buccodentaires et sensorielles et les troubles dits de socialisation. En outre, la coordination de la médecine scolaire avec la médecine de quartier et la médecine hospitalière sera mieux assurée. Deux départements, l'Oise et la Seine-Saint-Denis, expérimenteront un projet pilote qui aura vocation, après évaluation, à être généralisé. La mobilisation des personnels de santé scolaire sera améliorée, ainsi : l'effort entrepris dans le budget 1998 en ce qui concerne les services de santé scolaire sera poursuivi et des moyens supplémentaires leur seront consacrés à partir de la rentrée 1999 ; les étudiants en médecine pourront effectuer une partie de leurs stages pratiques auprès des services de santé scolaire ; les missions du service infirmier dont le rôle a évolué depuis la circulaire du 24 juin 1991 seront précisées ; en effet, une large réflexion actuellement engagée dans les académies permettra de redéfinir les missions des infirmières ; une attention

particulière sera apportée à la formation des personnels appelés à contribuer à l'éducation à la santé, qu'il s'agisse des enseignants ou des autres personnels des établissements. Dans le domaine de la maltraitance, la formation de personnes agissant en tant que conseils auprès de leurs pairs sera amplifiée pour constituer des réseaux académiques ; le suivi des élèves sera amélioré grâce à l'informatisation du dossier de soins et de l'enregistrement des passages à l'infirmerie. Pour cela les médecins et les infirmières seront dotés de matériel informatique et de logiciels adaptés. Il sera demandé aux chefs d'établissement de porter une attention toute particulière à la fonctionnalité et à l'hygiène des locaux dans lesquels les infirmières et les médecins scolaires sont amenés à travailler. La mise en oeuvre de ces orientations fera une large place à la concertation avec les personnes concernées. Elle fera l'objet d'instructions adressées aux autorités académiques.

Données clés

Auteur : [M. Pierre-André Wiltzer](#)

Circonscription : Essonne (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3895

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : enseignement scolaire

Ministère attributaire : enseignement scolaire

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 6 octobre 1997, page 3267

Réponse publiée le : 20 juillet 1998, page 4008